

## CHAPITRE 6

# Favoriser l'amélioration de la connectivité des territoires ultramarins

L'Arcep est convaincue que la connectivité numérique est un facteur d'attractivité, de compétitivité et de cohésion des territoires, en particulier dans les territoires ultramarins. Elle a mis cet enjeu au cœur de sa politique de régulation et accompagne les acteurs locaux dans la réalisation de leurs objectifs d'aménagement numérique, afin de garantir des infrastructures numériques partout, pour tous et pour longtemps.

Afin d'assurer un accès à internet de qualité, l'Arcep suit de près les déploiements des réseaux privés et publics en fibre optique jusqu'à l'abonné des réseaux lancés dans ces territoires. Elle veille à la cohérence des déploiements et rend accessibles les données de connectivité fixe *via* différents outils, dont le site cartographique « Ma connexion internet ». En 2024, plus de 90 000 nouveaux locaux ont été rendus raccordables au FttH dans les territoires ultramarins, en nette

progression par rapport aux années précédentes, même si des disparités de couverture existent encore entre les différents territoires ultramarins.

Au niveau de la connectivité mobile ultramarine, l'Arcep publie une série d'informations sur son site « Mon réseau mobile », en particulier les résultats de l'enquête de qualité des services mobiles effectuée sur le terrain chaque année, ainsi que des cartes de couverture mobile « clé en main » et une déclinaison de l'observatoire du déploiement de la 5G à l'échelle de chaque territoire. L'année 2024 est marquée par des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les zones ultramarines. Elles doivent permettre d'améliorer la couverture mobile 4G, de poursuivre le déploiement de la 5G et de garantir la continuité des services existants dans ces territoires.

---

### Fiche 1

**La connectivité fixe des territoires ultramarins : quelles avancées en 2024 ?**

### Fiche 2

**La connectivité mobile des territoires ultramarins : quelles avancées en 2024 ?**

### Fiche 3

**L'attribution des fréquences à La Réunion et à Mayotte**

### Fiche 4

**L'attribution des fréquences à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin**

### Fiche 5

**L'attribution des fréquences en Guyane**

### Fiche 6

**L'attribution des fréquences en Guadeloupe et en Martinique**

---

FICHE 1

# La connectivité fixe des territoires ultramarins : quelles avancées en 2024 ?

Le déploiement des réseaux en fibre optique dans les territoires ultramarins représente une attente forte des habitants et répond à un enjeu de continuité territoriale numérique. Il est aussi un facteur de cohésion économique et sociale.

En 2024, la hausse de la connectivité fixe dans les Outre-mer s'est poursuivie avec le déploiement de plus de 90 000 locaux raccordables en fibre optique, qui porte le taux de couverture FttH à près de 80 % à la fin de l'année 2024, soit une progression de 7 points en un an.

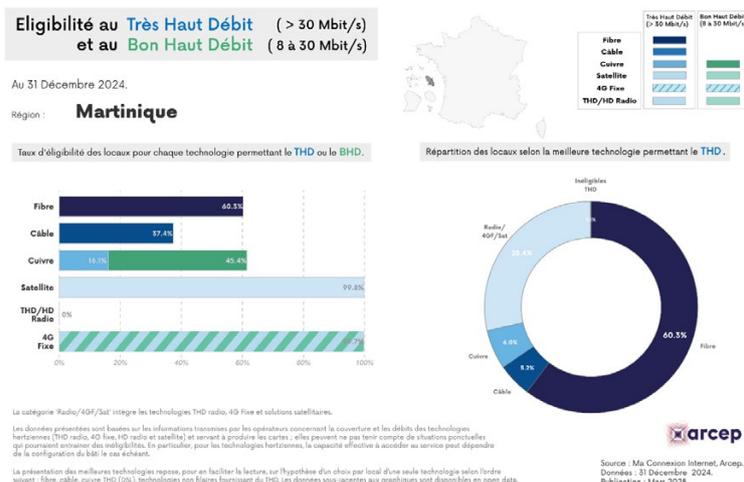
Les territoires ultramarins bénéficient, comme l'ensemble du territoire national, du Plan France Très Haut Débit. Leur situation en matière de connectivité fixe contraste d'un territoire à l'autre, étant donné les spécificités et problématiques propres à chacun d'entre eux. Dans la plupart des territoires, des projets de réseau fibre jusqu'à l'abonné (FttH) privés et publics sont aujourd'hui lancés, avec une accélération des RIP au cours des derniers trimestres.

## PANORAMA DE LA CONNECTIVITÉ FIXE EN OUTRE-MER (AU 31 DÉCEMBRE 2024)

Chaque trimestre, l'Autorité publie dans un observatoire les données des déploiements de fibre jusqu'à l'abonné (FttH) sur l'ensemble du territoire national. Les données locales sont disponibles en *open data*<sup>1</sup>. L'onglet « Déploiements fibre » (anciennement [cartefibre.arcep.fr](https://cartefibre.arcep.fr)) du site « Ma connexion internet »<sup>2</sup>, mis à jour à cette occasion, permet de visualiser, de manière cartographique, l'avancée des déploiements FttH au niveau du quartier, de la commune et du département. Il indique à chaque échelon de collectivité le taux moyen de locaux raccordables et inclut une cartographie des déploiements prévisionnels.

Par ailleurs, l'Arcep met à disposition des visualisations départementales à l'aide des données de « Ma connexion internet » produites à partir des données transmises par les opérateurs. Elles permettent de s'informer de la couverture en internet fixe en très haut débit (plus de 30 Mbit/s), ainsi que des technologies disponibles. Les données utilisées pour la réalisation des graphiques sont disponibles en *open data*<sup>3</sup>.

### Éligibilité au très haut débit (> 30 mbit/s) et au bon haut débit (8 à 30 mbit/s)



↑ Exemple des infographies de couverture départementale. Statistiques d'éligibilité aux services internet fixes en Martinique.

1 <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/>  
2 [maconnexioninternet.arcep.fr](https://maconnexioninternet.arcep.fr)  
3 <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/ma-connexion-internet/>



## « MA CONNEXION INTERNET » : UN OUTIL POUR CONNAÎTRE LES OPÉRATEURS, DÉBITS ET SERVICES DISPONIBLES À SON ADRESSE

Depuis 2021, « Ma connexion internet », moteur de recherche et outil cartographique développé par l'Arcep, permet aux utilisateurs de connaître les technologies d'accès à internet disponibles à leur adresse et d'être mieux informés sur les déploiements de la fibre. Cette cartographie est régulièrement enrichie. Elle fait partie des outils de régulation,

visant à renforcer l'information des consommateurs, des entreprises et des pouvoirs publics avec l'objectif d'éclairer leurs choix. En particulier, cet outil permet aux collectivités d'établir des diagnostics précis et de contribuer à l'actualisation de leur stratégie numérique.

### Ma connexion internet : carte des débits maximum (hors satellite) centrée sur Fort-de-France

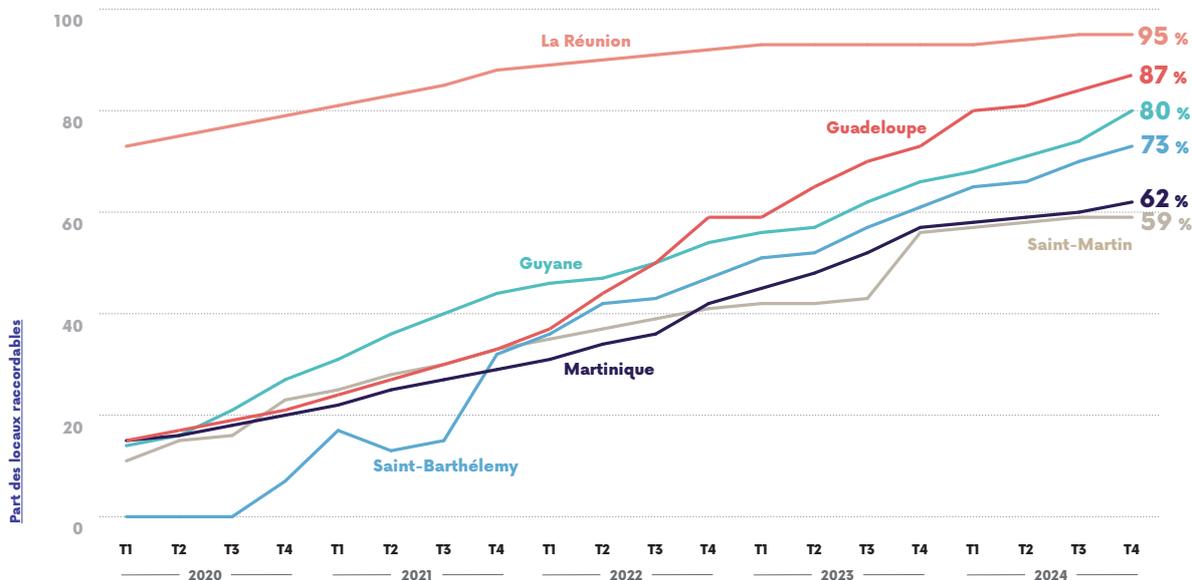


État des lieux de la connectivité fixe en Outre-mer au 31 décembre 2024

Territoire	Meilleure estimation du nombre de locaux (source opérateurs)	Lignes en fibre optique jusqu'à l'abonné	Taux de locaux ayant accès au très haut débit filaire	
		Locaux raccordables	Au moins 30 Mbit/s	Au moins 100 Mbit/s
DROM-COM	1 241 000	988 000	83 %	79 %
Guadeloupe	296 000	257 000	85 %	84 %
Martinique	242 000	149 000	71 %	65 %
Guyane	107 000	85 000	71 %	69 %
Saint-Barthélemy	7 400	5 400	78 %	73 %
Saint-Martin	24 000	14 000	61 %	56 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	3 000	0	0 %	0 %
La Réunion	500 000 <sup>4</sup>	477 000 <sup>4</sup>	95 %	94 %
Mayotte	60 000	0	41 % <sup>5</sup>	0 %
France entière (Toutes zones)	44,65 M	40,59 M	92 %	90 %

Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

Évolution de la proportion des locaux raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné entre début 2020 et fin décembre 2024



Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

4 Des doubles déploiements peuvent avoir lieu et complexifier les comptages sur ce territoire.

5 Ce chiffre peut ne pas tenir compte de l'ensemble des impacts qu'a eus le Cyclone Chido sur les infrastructures du réseau cuivre

## FICHE 2

# La connectivité mobile des territoires ultramarins : quelles avancées en 2024 ?

Sur son site « Mon réseau mobile »<sup>1</sup>, l'Arcep publie une série d'informations concernant les réseaux mobiles ultramarins :

- Des cartes de couverture : réalisées par chacun des opérateurs à partir de simulations numériques et soumises à des vérifications de l'Arcep, elles fournissent une information sur la disponibilité des services mobiles.
- Des données et des cartes montrant les résultats de mesures ponctuelles de la qualité des services mobiles. Ces mesures sont réalisées par un prestataire selon un cahier des charges précis établi par l'Autorité. Les derniers résultats ont été publiés en juillet 2024<sup>2</sup>. Les résultats de l'enquête 2025 sont attendus pour l'été.

Ces éléments permettent aux utilisateurs de comparer les performances des opérateurs, et aux élus d'établir un diagnostic sur l'état de la connectivité mobile de leur territoire. L'ensemble de ces données est disponible en *open data*<sup>3</sup>.

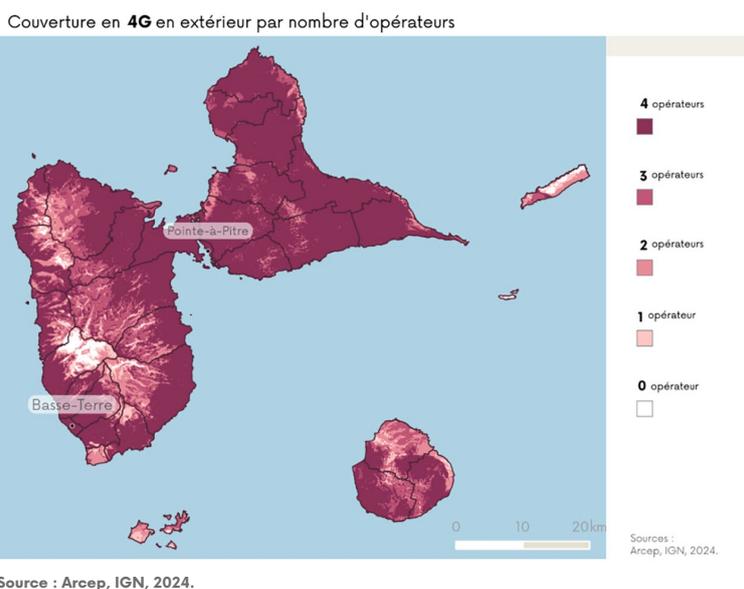
Concernant le niveau de mutualisation des infrastructures mobiles outre-mer, plus de détails sont disponibles dans la fiche 2 du chapitre 1, page 42.



## L'INFORMATION DÉLIVRÉE SUR LA COUVERTURE EN « INTERNET MOBILE » 4G AMÉLIORÉE EN DISTINGUANT 4 NIVEAUX DE COUVERTURE

De nouvelles cartes 4G enrichies en 2025 : en juillet 2024, l'Arcep a publié une décision visant à enrichir les informations figurant sur les cartes de couvertures « internet mobile » des opérateurs. À l'instar de ce qui existe pour les cartes « voix et SMS », l'Arcep introduit dans les cartes « internet mobile » 4 niveaux de couverture (voir fiche 3 du chapitre 1, page 46). Les premières cartes pour les territoires d'Outre-mer devraient être disponibles sur « Mon réseau mobile » d'ici la fin de l'année 2025.

### La couverture 4G selon le nombre d'opérateurs en Guadeloupe au 31 décembre 2024



1 <https://monreseaumobile.arcep.fr/>

2 <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/qualite-de-service-mobile-250724.html>

3 <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/mon-reseau-mobile/>

## L'ARCEP MÈNE DES CAMPAGNES DE MESURES EN OUTRE-MER

Plus de 528 000 mesures ont été réalisées entre janvier et mai 2024 sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte et La Réunion, pour 10 opérateurs mobiles au total. Les mesures ont porté sur les services mobiles les plus utilisés – navigation web, visionnage de vidéos, téléchargement, appels vocaux et réception de SMS – afin d'évaluer la performance des réseaux de l'ensemble des opérateurs ultramarins, de manière comparable, et dans des conditions d'usages diversifiés.

### En 2024, l'Arcep a fait évoluer ses indicateurs sur les débits descendants en Outre-mer : une approche au plus près de la réalité des usages des utilisateurs

Comme elle l'a fait à l'occasion de la campagne 2023 dans l'Hexagone, l'Arcep a fait évoluer les indicateurs de débits qui sont présentés dans son enquête pour mieux refléter les différents types d'usages courants effectués par les utilisateurs avec leur mobile.

La nouvelle présentation des indicateurs de débits permet de mieux informer les consommateurs sur les débits adaptés en fonction de leurs besoins spécifiques. Elle met en avant la proportion des mesures ayant relevé un débit descendant supérieur à chacun des seuils indiqués ci-dessous, plutôt que la moyenne des débits descendants mesurés :

- 3 Mbit/s : débit adapté aux usages les moins exigeants de l'internet mobile tels que la navigation web ;
- 8 Mbit/s : débit adapté aux usages les plus courants, tels que le visionnage vidéo ;
- 30 Mbit/s : débit adapté aux usages les plus exigeants, tels que l'utilisation d'outils collaboratifs dans un cadre professionnel.

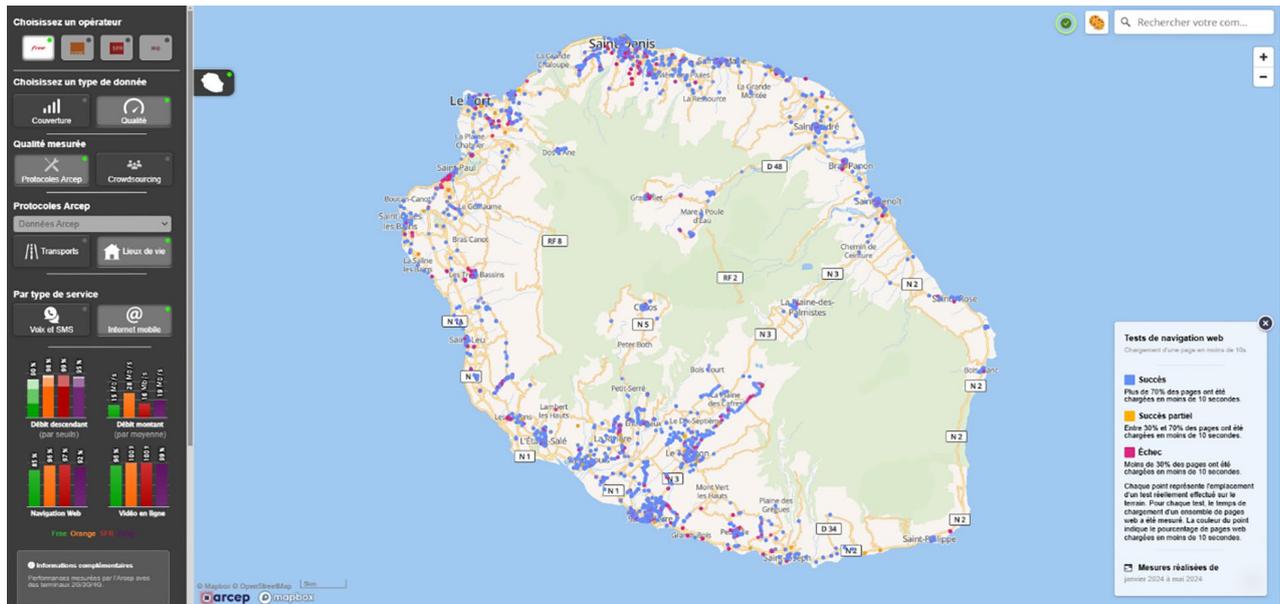
Ces nouveaux indicateurs de qualité de service mobile reflètent davantage l'expérience des utilisateurs. Cette approche a également pour bénéfice de ne pas créer d'incitation à une course au débit chez les opérateurs, et de s'inscrire dans la démarche « Pour un numérique soutenable » initiée par l'Arcep.

Les résultats pour chaque territoire sont consultables en suivant ce lien : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/qualite-de-service-mobile-250724.html>

### La technologie 5G mesurée pour la première fois à La Réunion en 2024

La qualité de service des réseaux 5G des opérateurs ayant déployé cette technologie à La Réunion a été mesurée lors d'une campagne de qualité de service de l'Arcep pour la première fois en 2024<sup>4</sup>. L'enquête montre que la technologie 5G permet d'atteindre de meilleurs débits, tout particulièrement sur le réseau d'Orange, qui se place premier sur cet indicateur. Néanmoins, les autres indicateurs internet mobile (temps de chargement de pages web, visionnage de vidéos, etc.) présentent des résultats comparables à ceux mesurés en 4G.

Illustration du site « Mon réseau mobile », onglet « qualité de service » (Résultats enquête 2024)



4 À noter, que bien que l'opérateur Telco OI ait commencé à déployer un réseau 5G à La Réunion, les performances spécifiques de son réseau dans cette technologie n'ont pas pu être mesurées lors de cette enquête.



## SUIVEZ LES DÉPLOIEMENTS DE LA 5G DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA 5G

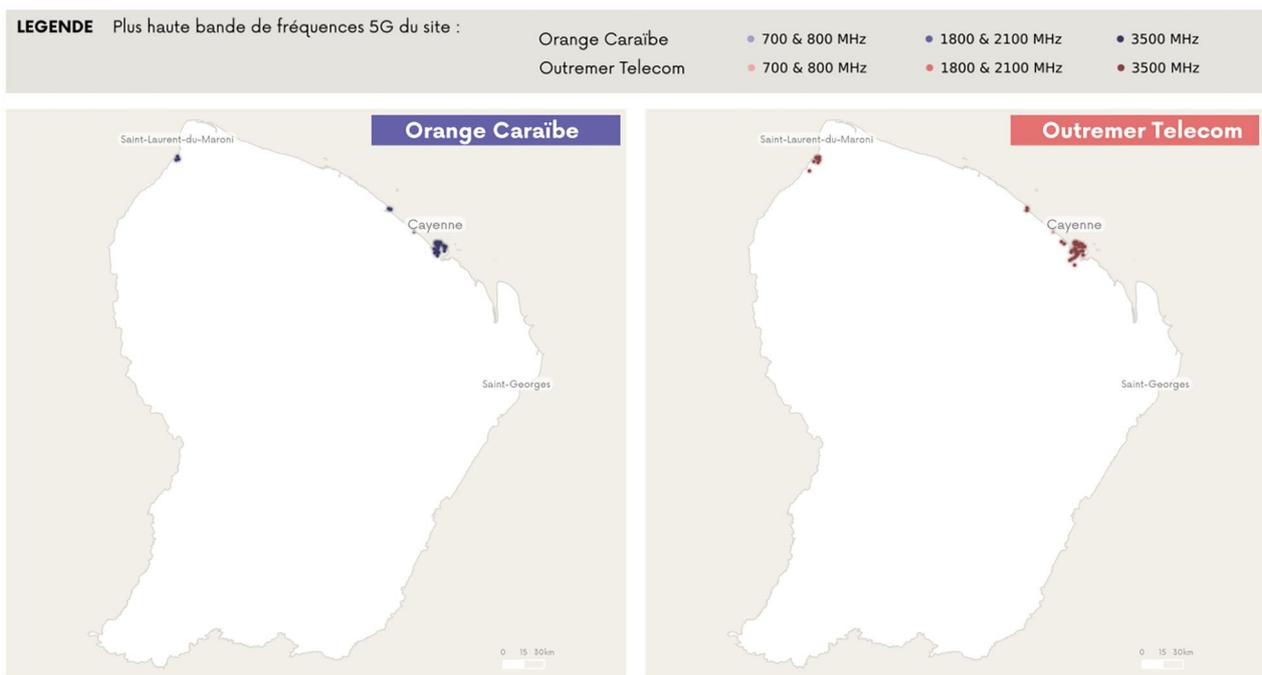
L'observatoire des déploiements 5G et 4G+<sup>1</sup> permet aux consommateurs et aux élus de disposer d'une vision claire, aux niveaux national, régional et départemental, des sites ouverts commercialement au public par les opérateurs<sup>2</sup> et

par type de bandes de fréquences utilisées. Il est disponible pour les territoires de Guyane, de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et La Réunion.

1 <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/5g/derniers-chiffres.html>

2 L'« ouverture commerciale » peut être différente de la « mise en service », notamment quand le site n'est pas ouvert au public (par exemple dans le cas d'expérimentations).

### La cartographie des sites 5G ouverts commercialement en Guyane au 31 décembre 2024

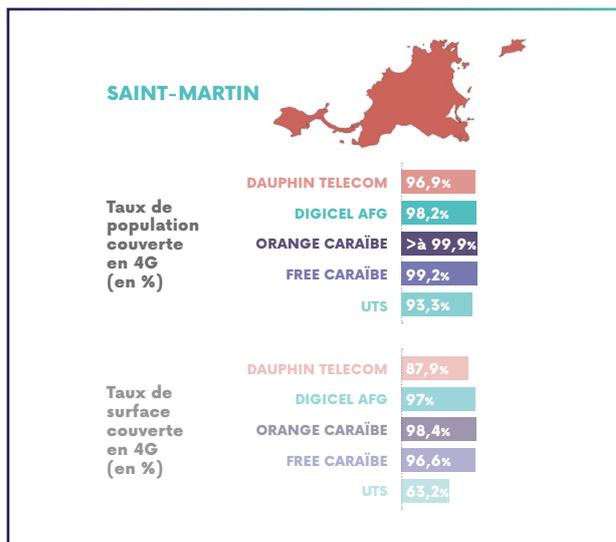
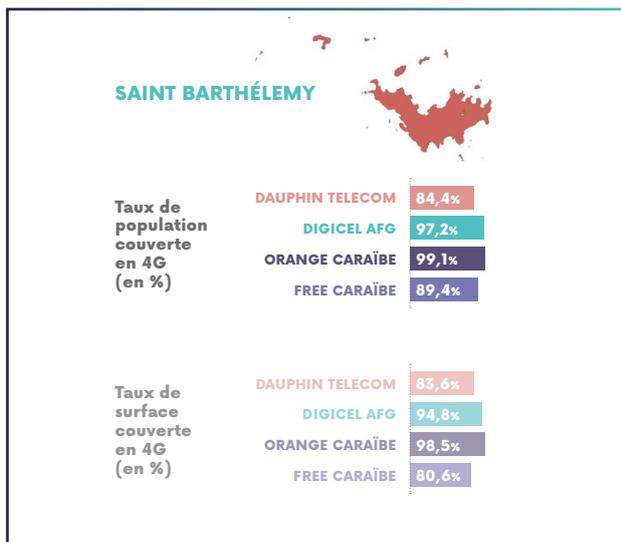
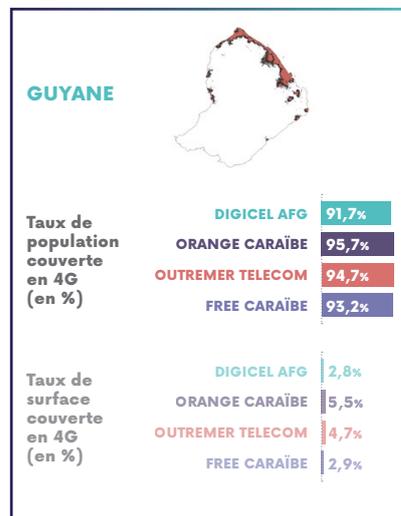
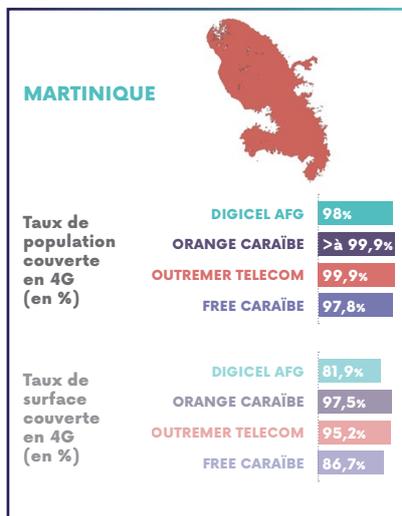
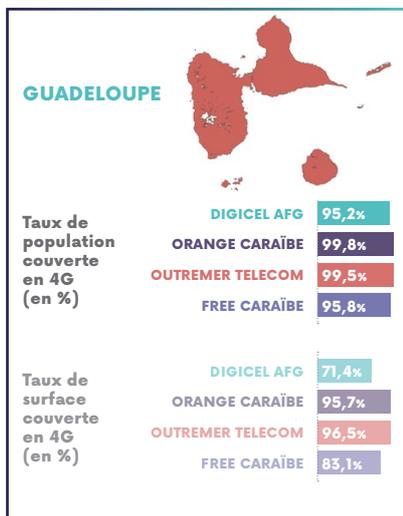
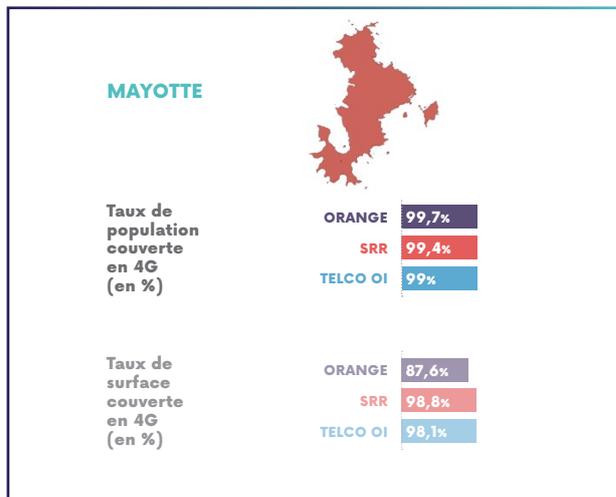
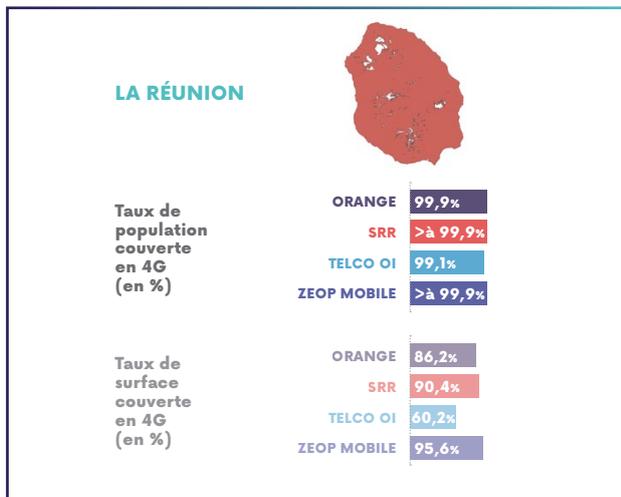


Au 31 décembre 2024, Digicel et Free Caraïbe n'ont pas déclaré de sites 5G ouverts commercialement en Guyane.

Dans le graphique ci-dessus, un même site peut être équipé de plusieurs bandes de fréquences pour fournir la technologie 5G.

Source : Observatoire du déploiement 5G.

La couverture 4G par opérateur et par territoire d’outre-mer à fin décembre 2024<sup>5</sup>



 Couvert en 4G par au moins un opérateur

Source : Arcep à partir des données transmises par les opérateurs pour le quatrième trimestre 2023.

<sup>5</sup> Ces taux de couverture sont issus des cartes de couverture 4G théoriques des opérateurs mobiles, qui représentent les zones où un usager devrait pouvoir échanger des données en 4G à l’extérieur des bâtiments dans la plupart des cas. Ces cartes sont réalisées à partir de simulations numériques. Aussi précises soient-elles, elles donnent une information sur l’ensemble du territoire et représentent, par nature, des visions simplifiées de la réalité.

# Témoignage de

## MARIE-LUCIENNE RATTIER

*Élue déléguée au numérique, à l'innovation et au digital – Présidente de la SPLANG<sup>1</sup>*



Depuis 2021, la Guyane a connu une accélération importante de son aménagement numérique, avec le lancement d'un grand nombre de projets.

Un jalon majeur a été franchi avec la signature par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), en partenariat avec TDF et la Banque des Territoires, pour couvrir les axes de routes nationales 1 et 2. Cette initiative vise à améliorer la couverture mobile dans des zones isolées, renforçant la sécurité et l'inclusion numérique.

Par ailleurs, sous l'impulsion de la CTG, l'internet très haut débit par satellite est désormais accessible dans les zones isolées. La SPLANG (société publique locale d'aménagement numérique de la Guyane, fondée sur un partenariat entre la Collectivité territoriale de Guyane et des communautés de communes de Guyane) accompagne la collectivité pour faciliter l'accès à internet THD aux habitants, permettant aux familles, écoles et services publics de bénéficier d'une connexion fiable.

Nous sommes très satisfaits du dispositif « Guyane Connectée », unique en France. Il permet à des élèves de villages isolés, non accessibles par des routes, comme Taluen, Kayodé, Antécume Pata ou Apagui de suivre des cours en direct depuis des établissements urbains, grâce à la connectivité satellitaire. Ce projet, porté par la CTG avec le soutien du CNES<sup>2</sup>, du Rectorat et de la SPLANG, est un modèle d'égalité des chances adapté aux réalités locales.

Nous lançons également la construction du câble sous-marin Lum@link, reliant directement la Guyane à l'Europe. Ce câble renforcera la connectivité, indispensable à notre futur *data centre*, aux développements de projets utilisant l'intelligence artificielle — comme la vidéosurveillance algorithmique dans les lycées — et au Campus Cyber. Ces projets renforceront la souveraineté numérique de la Guyane.

Fière des progrès accomplis, je reste pleinement engagée, aux côtés de la CTG et de nos partenaires, pour faire de la Guyane un véritable carrefour mondial d'innovation et d'excellence numérique. Le numérique est un levier puissant pour notre développement et notre émancipation, et nous sommes prêts à relever ce défi avec ambition et détermination.

1. Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane.

2. Centre national d'études spatiales (CNES).

FICHE 3

# L'attribution des fréquences à La Réunion et à Mayotte

Aux attributions de fréquences programmées ces dernières années, se sont ajoutées pour Mayotte deux consultations publiques spécifiques et des attributions temporaires, afin de répondre en urgence aux dégâts causés par le passage du cyclone Chido en décembre 2024 (voir encadré, page 141).

L'Arcep a conduit en 2022 l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Les procédures se sont conclues le 24 mai 2022<sup>1</sup>.

Les autorisations délivrées ont été assorties d'obligations d'aménagement numérique des territoires pour les opérateurs, notamment une obligation de couvrir une liste de zones préidentifiées, établie en lien avec les collectivités. En fonction des zones préidentifiées sur les territoires de La Réunion et Mayotte, la couverture sera soit entièrement à la charge des opérateurs soit, pour certaines zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives. La couverture de ces zones devra être effective au plus tard le 23 mai 2025 dans le premier cas et, dans le second, au plus tard 18 mois après la mise à disposition des infrastructures.

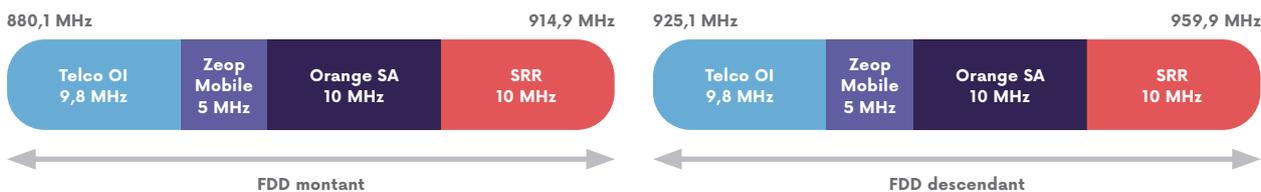
Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

Les autorisations prévoient également d'autres obligations pour les opérateurs :

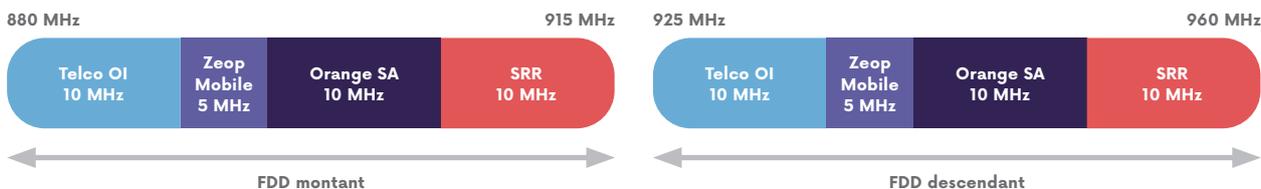
- la fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile ;
- l'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs panes et sur leurs déploiements prévisionnels.

L'Arcep a également conduit en 2023 et 2024 l'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion, dont une partie des fréquences était disponible et dont l'ensemble des autorisations d'utilisation de fréquences arrivaient à échéance le 30 avril 2025. La procédure d'attribution de ces fréquences s'est conclue le 30 avril 2024. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion aux sociétés Orange, SRR, Telco OI et Zeop Mobile, selon les schémas suivants :

### Schéma de la bande 900 MHz à La Réunion jusqu'au 30 avril 2025



### Schéma de la bande 900 MHz à La Réunion à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



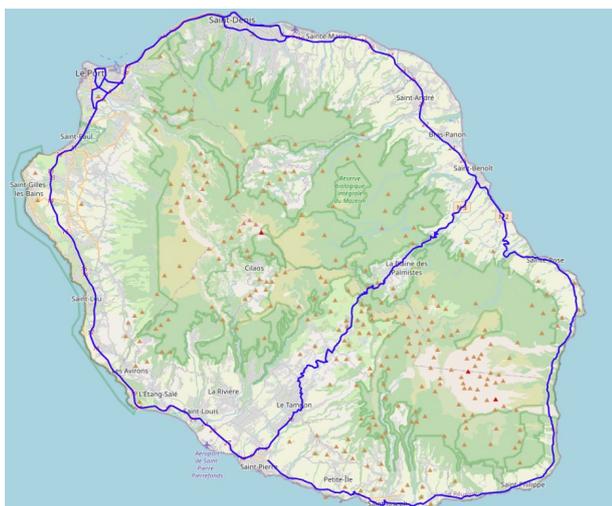
Source : Arcep.

<sup>1</sup> Communiqué de presse : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/attribution-frequences-reunion-mayotte-310522.html>

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans cette bande prévoient une obligation de couverture des axes autoroutiers et des liaisons principales à l'intérieur des véhicules (voir carte ci-dessous) d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2028.

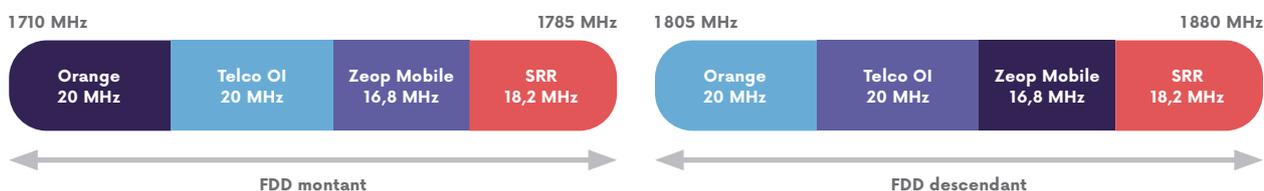
L'Arcep a par ailleurs mené 2 consultations publiques en 2023<sup>2</sup> et 2024<sup>3</sup> sur l'**attribution des bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte, et de la bande 900 MHz à Mayotte**, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arrivaient à échéance le 30 avril 2025. Sur proposition de l'Arcep, le Gouvernement a ainsi lancé, le 17 juillet 2024, les procédures d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 20 mars 2025. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion aux sociétés Orange, SRR, Telco OI et Zeop Mobile, et dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte aux sociétés Orange, SRR et Telco OI, selon les schémas présentés ci-dessous.

## Axes routiers à couvrir à l'intérieur des véhicules à La Réunion

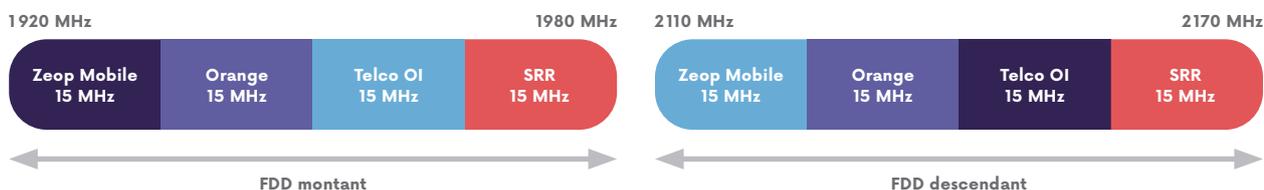


Source : réalisation Arcep.

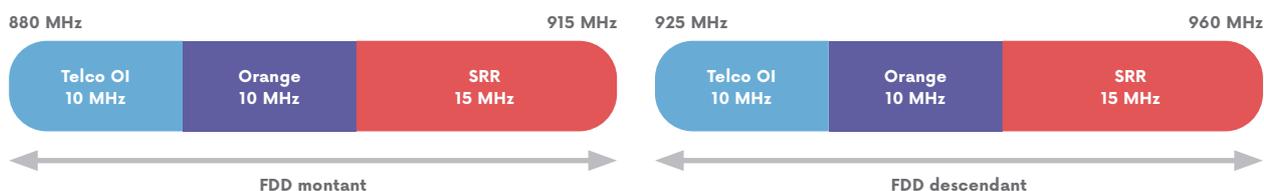
## Schéma de la bande 1800 MHz à La Réunion à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



## Schéma de la bande 2,1 GHz à La Réunion à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



## Schéma de la bande 900 MHz à Mayotte à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



Source : Arcep.

2 Lien vers la consultation publique : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025\\_mars2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf)

3 Lien vers la consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communications/detail/n/frequences-outremer-050324.html>



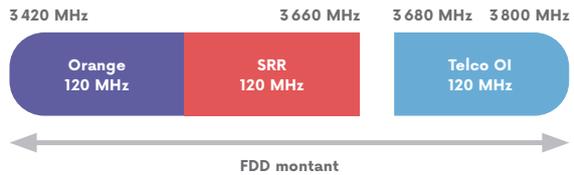


## DES ATTRIBUTIONS TEMPORAIRES À MAYOTTE À LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Le passage du cyclone Chido en décembre 2024 sur l'archipel de Mayotte a causé des dégâts extrêmement importants aux infrastructures et aux réseaux fixes et mobiles. Dans la perspective du rétablissement rapide de l'accès aux services de télécommunications et à internet sur l'ensemble du territoire, l'Arcep a organisé une première consultation publique<sup>1</sup> sur des « attributions temporaires de fréquences pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles ouverts au public à Mayotte », du 20 décembre 2024 au 9 janvier 2025.

À l'issue de celle-ci, l'Arcep a délivré des autorisations d'utilisations de fréquences temporaires dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz<sup>2</sup>. L'Arcep a également lancé une seconde consultation publique du 6 mars 2025 au 7 avril 2025<sup>3</sup> afin de réinterroger les acteurs concernés sur les besoins en fréquences dans la bande 3,4 – 3,8 GHz, dans la perspective d'attributions pour une durée plus longue, pouvant aller jusqu'à 15 ans. L'Arcep a ainsi délivré le 17 avril 2025 des autorisations d'utilisation de fréquences à Mayotte aux sociétés Orange, SRR et Telco OI, dans la bande 3,4 – 3,8 GHz pour une durée de 15 ans selon le schéma présenté ci-contre.

### Schéma de la bande 3,4 – 3,8 GHz à Mayotte à partir du 17 avril 2025



Source : Arcep.

Ces autorisations ont notamment vocation à pallier les risques de saturation des réseaux mobiles durant la période de rétablissement des infrastructures, en particulier dans le cas où ceux-ci seraient utilisés pour fournir des services d'accès fixes comme solution d'attente au déploiement de réseaux filaires à très haut débit.

- 1 Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-frequences-mayotte-dec2024.html>
- 2 <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communicues/detail/n/frequences-outre-mer-060225.html>
- 3 <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-attribution-frequences-3-5-ghz-mayotte-060525.html>

FICHE 4

# L'attribution des fréquences à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

L'Arcep a conduit en 2023 l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, ainsi que des fréquences dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy. Les procédures se sont conclues le 25 juillet 2023<sup>1</sup>.

Les autorisations délivrées ont été assorties d'obligations d'aménagement numérique des territoires, notamment une obligation de couvrir des zones préidentifiées par les collectivités, d'ici le 24 juillet 2026, ainsi que de partage de réseaux pour accélérer la couverture de ces zones. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

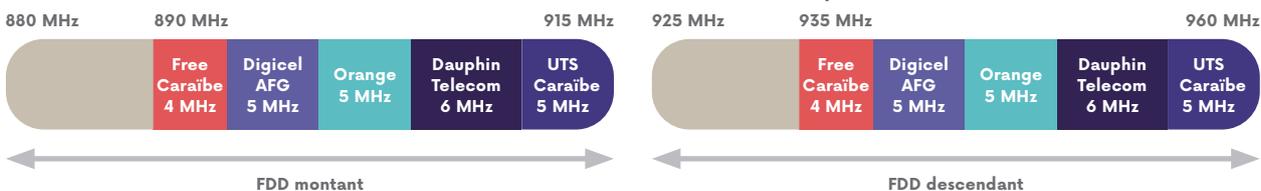
Les autorisations prévoient également des obligations pour les opérateurs :

- la fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile ;
- l'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;

- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes et sur leurs déploiements prévisionnels.

L'Arcep a par ailleurs mené deux consultations publiques en 2023<sup>2</sup> et 2024<sup>3</sup> sur l'attribution des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arrivaient à échéance le 30 avril 2025. Le Gouvernement a ainsi lancé, le 17 juillet 2024, les procédures d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 20 mars 2025. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Martin aux sociétés Dauphin Telecom, Digicel AFG, Orange et UTS Caraïbe, et dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy aux sociétés Dauphin Telecom, Digicel AFG et Orange, selon les schémas présentés ci-après.

## Schéma de la bande 900 MHz à Saint-Martin à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



## Schéma de la bande 1800 MHz à Saint-Martin à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



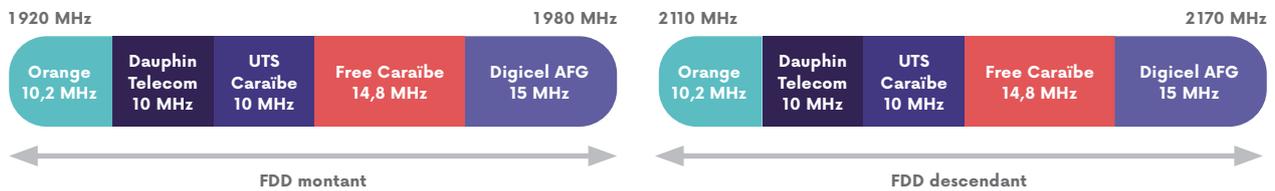
Source : Arcep

1 Communiqué de presse : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outre-mer-270723.html>

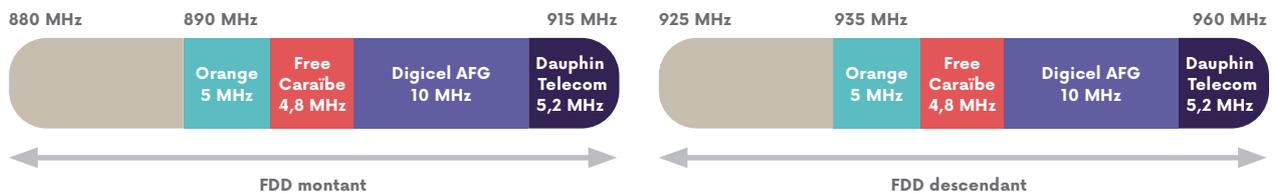
2 Consultation publique : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025\\_mars2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf)

3 Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outremer-050324.html>

**Schéma de la bande 2,1 GHz à Saint-Martin à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025**



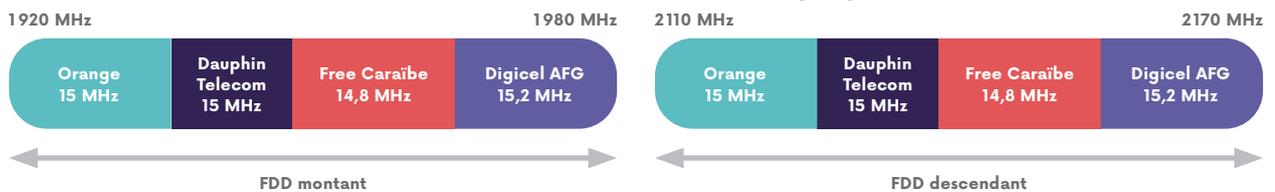
**Schéma de la bande 900 MHz à Saint-Barthélemy à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025**



**Schéma de la bande 1800 MHz à Saint-Barthélemy à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025**



**Schéma de la bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025**

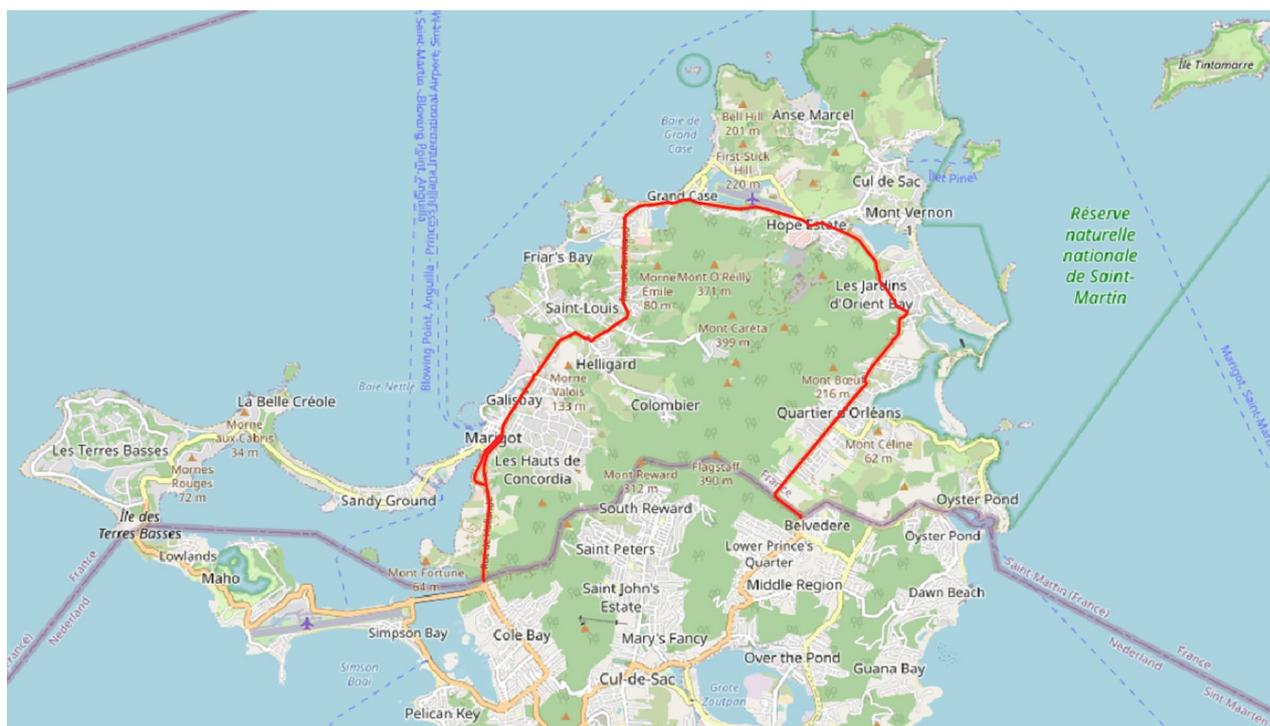


Source : Arcep

Les autorisations d'utilisation de fréquences prévoient des obligations d'aménagement numérique des territoires, visant notamment :

- la fourniture d'un service voix/SMS en « bonne couverture »<sup>4</sup> à 95 % de la population de chacun des territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, puis à 99 % de celles-ci en 2035 ;
- le renforcement de la couverture mobile à l'intérieur des véhicules sur les axes routiers principaux à Saint-Martin (voir carte ci-dessous) d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2028 ;
- et la couverture de zones prioritaires préidentifiées, issues des besoins identifiés par les territoires. Ces zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, leur couverture sera conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives, et devra être effective dans un délai de 18 mois à compter de la mise à disposition des infrastructures. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

### Axes routiers à couvrir à l'intérieur des véhicules à Saint-Martin



Source : réalisation Arcep.

<sup>4</sup> La « bonne couverture » : les communications devraient être possibles à l'extérieur dans la plupart des cas, et dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

## FICHE 5

# L'attribution des fréquences en Guyane

L'Arcep a conduit en 2023 l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guyane. Les procédures se sont conclues le 25 juillet 2023<sup>1</sup>.

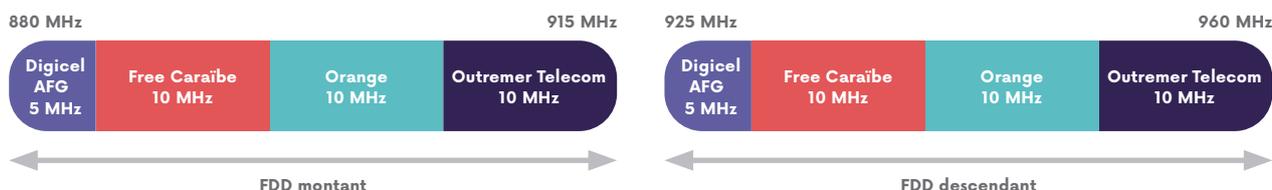
Les autorisations délivrées ont été assorties d'obligations d'aménagement numérique des territoires pour les opérateurs, notamment une obligation de couvrir des zones préidentifiées par les collectivités, ainsi que le partage de réseaux pour accélérer la couverture de ces zones. En fonction des zones préidentifiées sur les territoires de Guyane, la couverture sera soit entièrement à la charge des opérateurs soit, pour certaines zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives. La couverture de ces zones devra être effective au plus tard le 24 juillet 2026 dans le premier cas et, dans le second, au plus tard 18 mois après la mise à disposition des infrastructures. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

Les autorisations prévoient également des obligations pour les opérateurs :

- la fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile;
- l'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments;
- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs panes et sur leurs déploiements prévisionnels.

L'Arcep a par ailleurs mené 2 consultations publiques en 2023<sup>2</sup> et 2024<sup>3</sup> sur l'**attribution des bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guyane**, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arrivaient à échéance le 30 avril 2025. Le Gouvernement a ainsi lancé, le 17 juillet 2024, les procédures d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 20 mars 2025. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guyane aux sociétés Digicel AFG, Free Caraïbe, Orange et Outremer Telecom, selon les schémas suivants :

## Schéma de la bande 900 MHz en Guyane à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



## Schéma de la bande 1800 MHz en Guyane à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

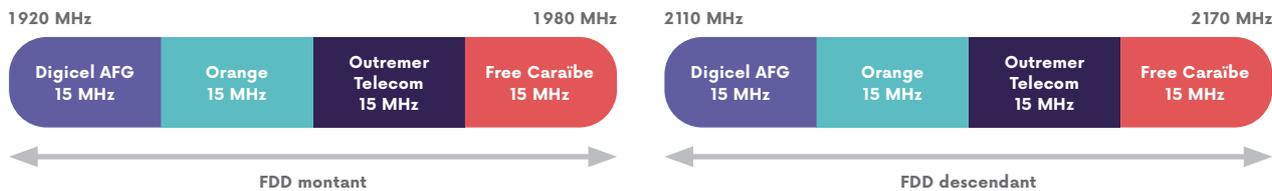


1 Lien vers le communiqué de presse : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outr-mer-270723.html>

2 Consultation publique : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025\\_mars2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf)

3 Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outremer-050324.html>

### Schéma de la bande 2,1 GHz en Guyane à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



Source : Arcep

Les autorisations d'utilisation de fréquences prévoient des obligations d'aménagement numérique des territoires, visant notamment :

- La fourniture d'un service voix/SMS en « bonne couverture »<sup>4</sup> à 80 % de la population de la Guyane, puis à 85 % de celle-ci en 2035 ;

- et la couverture de zones prioritaires préidentifiées, issues des besoins identifiés par les territoires, le long de la Route nationale 1 et de la route départementale 50<sup>5</sup>. Ces zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, leur couverture sera conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures, notamment d'un point haut, et à la délivrance des autorisations administratives. La couverture de ces zones devra être effective dans un délai de 12 mois à compter de l'accès aux infrastructures.

4 La « bonne couverture » : les communications devraient être possibles à l'extérieur dans la plupart des cas, et dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

5 Les autorisations délivrées dans les bandes 700 MHz et 3,5 GHz en juillet 2023 par l'Arcep prévoient également une obligation de couverture de zones prioritaires situées le long de routes, notamment de la Route nationale 2.

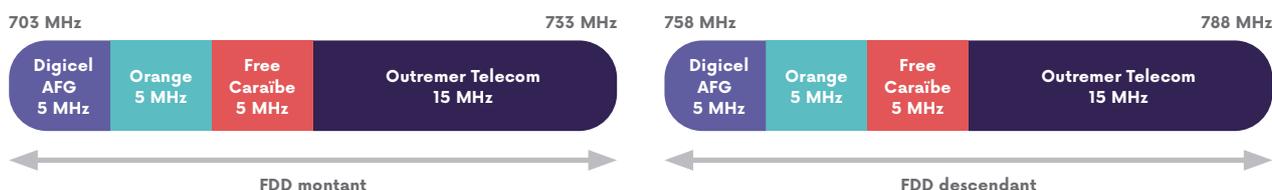
## FICHE 6

# L'attribution des fréquences en Guadeloupe et en Martinique

Après une première consultation publique menée par l'Arcep en 2021 sur l'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique, l'Arcep a conduit une seconde consultation publique du 27 octobre au 12 décembre 2023<sup>1</sup>, portant sur le projet de modalités d'attribution des fréquences regroupant les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 – 3,8 GHz. Le Gouvernement a lancé, le 8 mai 2024, les procédures d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 18 février 2025.

L'Arcep a délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique aux sociétés Digicel AFG, Free Caraïbe, Orange et Outremer Telecom, selon les schémas présentés ci-dessous.

## Schéma de la bande 700 MHz en Guadeloupe à partir du 18 février 2025



## Schéma de la bande 900 MHz en Guadeloupe à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025

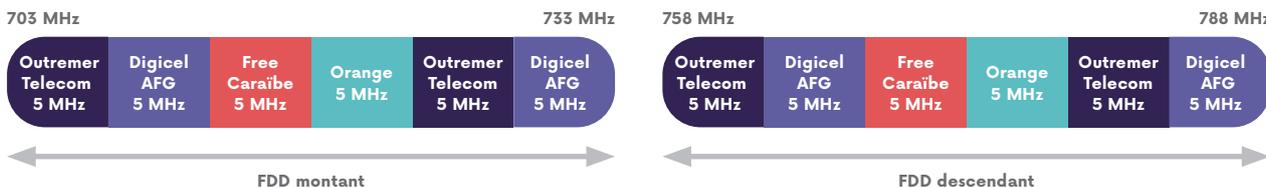


## Schéma de la bande 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe à partir du 18 février 2025

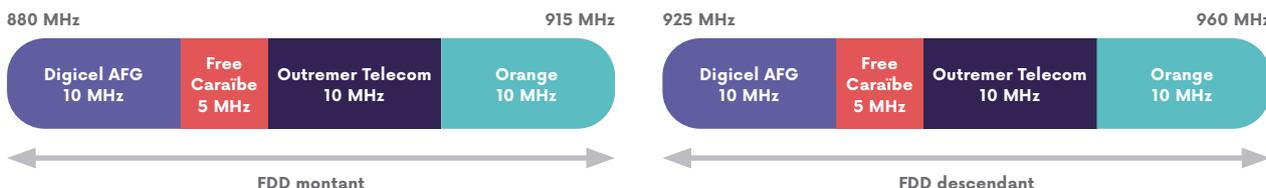


<sup>1</sup> Lien vers la consultation publique : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consultation-projet-AAC-Martinique-Guadeloupe-bandes-700-900-MHz-35-GHz\\_oct2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-projet-AAC-Martinique-Guadeloupe-bandes-700-900-MHz-35-GHz_oct2023.pdf)

### Schéma de la bande 700 MHz en Martinique à partir du 18 février 2025



### Schéma de la bande 900 MHz en Martinique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



### Schéma de la bande 3,4 – 3,8 GHz en Martinique à partir du 18 février 2025



Source : Arcep

S'agissant des bandes 700 MHz et 900 MHz en Guadeloupe et en Martinique, les autorisations d'utilisation de fréquences prévoient des obligations de couverture et de déploiement, visant notamment le renforcement de la couverture mobile à l'intérieur des véhicules sur les axes routiers principaux en Guadeloupe et en Martinique d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2028 (voir cartes page 149) et la couverture d'une liste de zones préidentifiées, établie en lien avec les collectivités. En fonction des zones préidentifiées<sup>2</sup> sur les territoires de Guadeloupe et de Martinique, la couverture sera soit entièrement à la charge des opérateurs soit, pour certaines zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives. La couverture de ces zones devra être effective au plus tard le 18 février 2028 dans le premier cas et, dans le second, au plus tard 18 mois après la mise à disposition des infrastructures. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

En outre, s'agissant de la bande 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique, le mécanisme d'attribution de cette bande prévoyait une série de 3 engagements optionnels portant sur :

- la fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile;
- l'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments;
- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Tous les opérateurs lauréats de la procédure d'attribution des fréquences en bande 3,4 – 3,8 GHz ont souscrit aux 3 engagements pour obtenir des fréquences.

<sup>2</sup> La liste des zones concernées est précisée en annexe des autorisations délivrées aux opérateurs.

Les axes routiers à couvrir à l'intérieur des véhicules en Guadeloupe et en Martinique



↑ Guadeloupe

Source : réalisation Arcep.

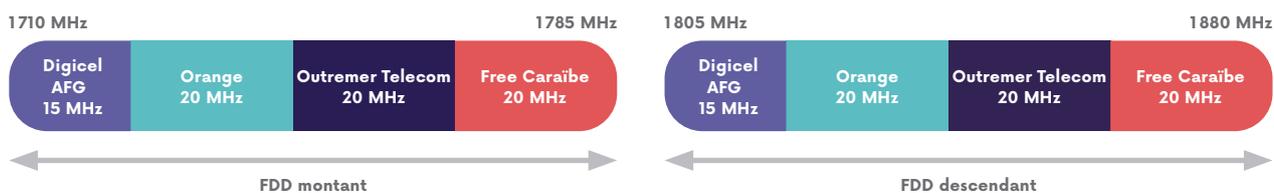


↑ Martinique

L'Arcep a également mené 2 consultations publiques en 2023<sup>3</sup> et 2024<sup>4</sup> sur l'attribution des bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arrivaient à échéance le 30 avril 2025. Le Gouvernement a ainsi lancé, le 17 juillet 2024, les procédures

d'attribution de ces fréquences, qui se sont conclues le 20 mars 2025. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique aux sociétés Digicel AFG, Orange et Outremer Telecom, selon les schémas suivants :

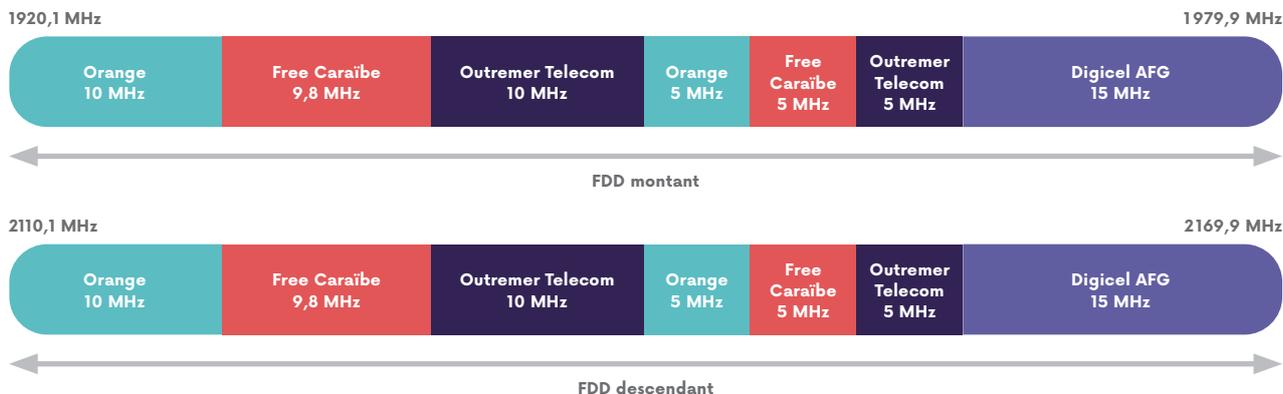
Schéma de la bande 1800 MHz en Guadeloupe et en Martinique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



3 Consultation publique : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025\\_mars2023.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf)

4 Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outremer-050324.html>

### Schéma de la bande 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025



Source : Arcep.

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz prévoient des obligations d'aménagement numérique des territoires, visant notamment :

- la fourniture d'un service Voix/SMS en « bonne couverture »<sup>5</sup> à 95 % de la population de chacun des territoires de Guadeloupe et de Martinique, puis à 99 % de celles-ci en 2035 ;
- et la couverture de zones prioritaires préidentifiées, issues des besoins identifiés par les territoires, d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2028. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

5 La « bonne couverture » : les communications devraient être possibles à l'extérieur dans la plupart des cas, et dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.